**ANNEXE A**

**PAGE DE COUVERTURE POUR LE DÉPÔT D’UNE PLAINTE**

Vous trouverez ci-joint une plainte qui a été déposée contre vous auprès du Centre d’arbitrage et de médiation (le **Centre**) de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (**OMPI**) conformément aux Règles relatives au règlement des litiges concernant les domaines .eu (les **Règles ADR**) et les Règles supplémentaires de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle pour l’application des Règles relatives au règlement des litiges concernant les domaines .eu (les **Règles supplémentaires**).

Le contrat d’enregistrement du ou des nom(s) de domaine, que vous avez conclu avec l’unité ou les unités d’enregistrement, renvoie aux Règles ADR, en conséquence desquelles vous vous êtes aussi engagé à vous soumettre à une procédure administrative obligatoire au cas où un tiers (un **Requérant**) déposerait une plainte auprès d’une institution de règlement des litiges, telle que le Centre, au sujet d’un nom de domaine que vous avez enregistré. Vous trouverez le nom et les coordonnées du requérant, ainsi que le ou les nom(s) de domaine qui fait ou font l’objet de la plainte dans le document qui accompagne la présente page de couverture.

Lorsque le Centre aura vérifié que la plainte satisfait aux conditions de forme des Règles ADR et des Règles supplémentaires, une copie officielle de la plainte vous sera transmise, ainsi que les annexes, par courrier électronique et un Avis de notification vous sera envoyé par courrier selon le cas. Vous aurez alors vingt (20) jours à partir de la date de la Notification pour soumettre au Centre, une réponse à la plainte, conformément aux Règles ADR et les Règles supplémentaires. Vous pouvez vous représenter vous-même, ou vous faire représenter par un conseil juridique.

• Vous trouverez les **Règles ADR** à l’adresse:

<https://eurid.eu/fr/other-information/documents/>

• Vous trouverez les **Règles supplémentaires** à l’adresse:

<https://www.wipo.int/amc/fr/domains/rules/supplemental/eu.html>

• Vous trouverez une **Réponse type** à l’adresse:

<https://www.wipo.int/amc/fr/docs/response-eu.doc>

Vous pouvez aussi vous adresser au Centre pour obtenir l’un des documents susmentionnés. Vous pouvez contacter le Centre à Genève, Suisse, par téléphone, au numéro +41 22 338 8247, par télécopie, au numéro +41 22 740 3700, et par courrier électronique, à l’adresse: domain.disputes@wipo.int.

Veuillez avoir l’obligeance de transmettre au Centre toute adresse électronique additionnelle à laquelle vous souhaitez recevoir a) la version officielle de la plainte ainsi que les annexes et b) toute autre communication au cours de la procédure administrative.

Une copie de la présente plainte a aussi été envoyée au registre et à l’unité ou aux unités d’enregistrement auprès de laquelle ou desquelles le ou les nom(s) de domaine mentionnés dans la plainte a/ont été enregistré(s).

En déposant la présente plainte auprès du Centre, le requérant s’engage à se conformer et à se considérer comme lié par les dispositions des Règles ADR et des Règles supplémentaires.